GE_GERICHTE CAPH/14/2005 vom 25. Januar 2005

GE Cour de justice, 2005-01-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_14_2005

FR: GE_GERICHTE CAPH/14/2005 du 25 janvier 2005

IT: GE_GERICHTE CAPH/14/2005 del 25 gennaio 2005

Regeste

Résumé: T est licencié avec effet immédiat pour avoir remis à A, qui avait été licencié, un cd-rom contenant l'ensemble du contenu de sa messagerie, professionnelle et non professionnelle, alors qu'il avait reçu l'instruction de bloquer ses accès. Le licenciement immédiat, intervenu plus de 15 jours après la connaissance des faits, est tardif. Il est donc injustifié. Aucun élément ne permet de retenir qu'il serait, de surcroît, abusif. T a droit au paiement de son salaire, de son treizième salaire pro rata temporis, mais pas à sa gratification, les objectifs n'ayant pas été atteints. Il a également droit à une indemnité pour licenciement immédiat injustifié équivalente à un mois de salaire.

Erwägungen

E. 8

1■■ +■ ■■■■ >■■

■ +■ ■■■■* A ;; ■■■ ■ + ■7■■■■■■ +7*■+ ■ ■■■■+ ■ ■ ++ 4

■ #■■ A +■ ■■■■* ■ ()))))))) +■ ■■■■■7 ■ +■7■■+■■ ■ ■■■ + ■ ;■4 /■■4■■ >■■■+ ■ 1 ■ 76 ■■■ +■ ■■■ ■ ;■4 ■■■4■■4

■ ■■ ■■■ ")))))))))))))) A ■2 ■ A ()))))))) +■ ■■■■■7 ■

+■7■■+■■ ■ ■■■ + ■■ ■ ■ ++ ■■■ ■ ■ ■■>■■■■7 6 ■■■ +■ ■■■ ■ ;■4 ■■■4■■4

■ ■■ ;■■■ 6 ■■■ + ■■ +■ 6 + 3■* ■ ■ ■■ ■■ 4

■ 7=■■■ + ■■■■ ■ ■■■■ ■■■■ ■■ ■+■ ■■ 4

#■ *■ ;;■0■ ■ 3■■■■■■■■■

■7 ■■ ■

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.